Mionnay
Porte de la Dombes

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 juin 2020

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, L. Derhy, Y.Dhomont, H.Fayard, M. Fayot, G. Halle, S. Larose-Julien, F. Redaud, F.Roucayrol,

Absents : D. Nguyen,

Pouvoirs : D. Nguygen à E. Fleury

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean Luc Bourdin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé.
N. Curtet signale une erreur de date sur le compte-rendu du 6 mars 2020 page 2, il fallait lire BP 2020 au lieu de BP 2019.

3. Budget primitif 2020. Vote des taux d'imposition

M. le Maire et M. Bourdin adjoint aux finances, au vu des simulations budgétaires réalisées, proposent au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition qu'en 2019.

M. Bourdin précise que suite à la réforme fiscale en cours, le taux de la taxe d'habitations ne fait plus l'objet d'un vote.

F. Redaud précise que les augmentations constatées ne sont pas liées à un choix communal.

G. Halle demande des précisions sur la réforme à venir de la taxe d'habitation. JL Bourdin lui précise que pour l'instant les recettes sont maintenues.

M. le Maire rappelle la diminution des dotations de l'Etat lors du dernier mandat suite aux politiques nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition qu'en 2019 soit :

	Taux 2019	Taux 2020	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	16,41	16,41	294 560
Taxe foncière (non bâti)	49,93	49,93	46 685
Total			341 245

4. Décision modificative

M. Bourdin présente la décision modificative suite à la réception de l'état 1259 concernant les taxes directes locales ainsi que de la Dotation Forfaitaire pour l'année 2020. Un ajustement des recettes de fonctionnement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2020 :

M. Redaud demande s'il existe un lien entre les dotations et les taux ? JL Bourdin lui précise que non.
JL Bourdin ajoute que la dotation de péréquation permet des transferts des communes les plus riches vers les communes plus pauvres.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6184 : Versement à des organismes de formation		6 327.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**6 327.00 €**		
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation				13 505.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				**13 505.00 €**
R-7411 : Dotation forfaitaire			2486.00 €	
R-74121 : Dotation de solidarité rurale			329.00 €	
R-74127 : Dotation nationale de péréquation			3 684.00 €	
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières				57.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat			736.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations			**7 235.00 €**	**57.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**6 327.00 €**	**7 235.00 €**	**13 582 .00 €**
INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT				
TOTAL GENERAL		**6 327.00 €**		**6 327.00 €**

5. Rétrocession parcelle AD 118. EPF- Commune. Signature acte

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AD 118, par acte authentique en date du 24/06/2016.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Mionnay s'est engagée à racheter ce bien au terme de quatre années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 152 665,57 € TVA sur marge incluse, frais d'acte notarié en sus.

Pour rappel et conformément à la convention de portage foncier rappelée ci-dessus, la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2020 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Mionnay, du tènement cadastré AD 118 au prix de de 152.665,57 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.
Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 412,21 €, soit un prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge de 152.253,36 € selon les modalités exposées ci-dessus.

Donne pouvoir à M. le Maire et à sa 1ère adjointe pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

6. Portage EPF parcelle AE 57. Prolongation

JL Bourdin rappelle la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 par laquelle il approuvait le portage foncier par l'établissement public foncier de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle AE 57 sur la base d'une convention de portage d'une durée de quatre ans à terme.

Il précise que le projet d'aménagement n'est pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2020, telle que prévue par la convention de portage foncier.

M. Bourdin ajoute que le portage foncier de ce bien peut être prolongé de 8 ans soit un portage total de 12 années. Dans ce cas, le portage n'est plus à terme, mais un remboursement par annuité constante est la règle (67 373,85 € par an), avec un remboursement des 4 annuités déjà passées soit 269 495,39 € avant le 24 juin 2020.
Il précise que les frais de portage de l'EPF de 1,5 % HT l'an se calculent sur le capital restant dû.

De plus il rappelle que l'EPF de l'Ain met à disposition de la commune ce même bien.

G. Halle demande si nous avons un acquéreur avant la fin du portage qu'est ce qui se passe ? JL Bourdin lui précise que le rachat est possible avant le terme de la convention et les frais de portage s'ajustent.

Suite à la question de M. Redaud, JL Bourdin précise que les frais de portage sont fixes à 1,5 %. M. le Maire précise que la possibilité de souscrire un emprunt avec un taux plus intéressant a été évoquée en commission finances, mais cela grève les capacités d'emprunt sur le budget communal.

R. Breassier demande comment s'est fixé le prix à l'époque ? M. le Maire lui précise qu'il découle des vendeurs et de l'estimation du service des Domaines.

T. Joubert demande si le bâtiment a pris de la valeur ? M. le Maire lui précise que c'est difficile de répondre à cette question. En effet les prix de l'immobilier ont augmenté dans le secteur, mais la commune a classé le bâtiment principal comme remarquable dans le PLU avec la nécessité d'en conserver l'aspect, ce qui crée une contrainte forte sur l'aménagement de la parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de portage foncier par l'établissement public foncier de l'Ain pour la parcelle AE 57 d'une durée totale de douze ans (4 ans à terme + 8 ans annuités constantes) et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

7. Marché restaurant scolaire. Avenant Covid 19

N Garampon rappelle le marché de restauration scolaire en cours avec la société Newrest.

Au vu du contexte sanitaire lié au COVID 19 et aux nouvelles modalités de fréquentation du restaurant scolaire liées aux gestes barrières un avenant est proposé pour adapter le prix du repas à compter du 18 juin 2020 et ce jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Par cet avenant la société Newrest s'engage à ne pas faire d'application de la clause initiale du marché prévue au contrat d'engagement point 4.5 prévoyant une indemnité en cas de non atteinte du nombre mini de repas pour l'année scolaire 2019/2020.
Cet avenant clos toute demande indemnitaire pour l'année scolaire 2019/2020.

M. Bourdin précise qu'à compter du 18 juin 2020 et jusqu'au 3 juillet 2020 inclus le prix du repas pour toutes les catégories accueillies est de 7,12 € HT. En complément le surcoût lié à la désinfection prévue par les protocoles COVID 19 fera l'objet d'une rémunération forfaitaire au prestataire d'un montant de 938 € HT pour la période allant du 18 juin au 3 juillet 2020.

G. Halle demande si le possible retour à l'école de plus d'enfants qui pourrait faire l'objet de l'allocution présidentielle à venir a été prévu ?

JL Bourdin précise que si le protocole sanitaire venait à être fortement allégé d'ici la fin de l'année scolaire 2019-2020, avec une forte augmentation du nombre de repas, le prix unitaire du repas fera l'objet d'un nouvel avenant.

C. Loubière ajoute que le coût supplémentaire sera supporté par la commune et ne sera pas répercuté aux parents.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 avec la société Newrest d'un montant de 1 968 € HT afin de mettre à jour le marché au vu du contexte covid 19 et des nouvelles modalités de fréquentation du restaurant scolaire.
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à cette opération.
- Dit que si le protocole sanitaire venait à être fortement allégé d'ici la fin de l'année scolaire 2019/2020 avec une forte augmentation du nombre de repas, le prix unitaire du repas fera l'objet d'un nouvel avenant.
- Autorise M. le Maire à signer tout nouvel avenant lié à l'adaptation du marché au vu des nouvelles règles sanitaires liées au COVID 19. Ces avenants seront présentés au conseil a posteriori.

8. Salle Polyvalente. Signature devis équipement scène - vidéo

M. Bourdin rappelle que la commission salle polyvalente et les associations Chorale et Théâtre ont participé à la définition du besoin pour équiper la salle polyvalente. Suite à un premier devis de 45 000 €, les besoins ont été affinés afin d'obtenir le devis présenté ce soir en conseil.

Après échanges, un accord a été trouvé sur un équipement comprenant la fourniture et la pose de 2 perches avec projecteurs d'éclairage, d'une perche pour accroche patience, d'un écran de cinéma motorisé, d'un pupitre de gestion et d'un vidéoprojecteur.

F. Roucayrol interroge sur la taille et le positionnement de l'écran et du vidéo. JL Bourdin précise que l'écran est au format 4 m X 3 m et qu'il sera centré sur le mur de fond de scène. Le vidéoprojecteur est positionné pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

S. Larose Julien s'interroge sur la sonorisation de la salle. Celle-ci sera uniquement une sono pour les manifestations publiques lors des locations privées des sonos des DJ seront installées.

M. Bourdin informe le conseil que la société SENETEC de Vénissieux (69200) a transmis un devis pour la fourniture de ces équipements pour un montant de 18 708,77 € HT soit un montant de 22 450,52 € TTC.
Il propose au conseil de l'approuver.

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise SENETEC de Vénissieux (69200) pour la fourniture et la pose de matériel pour l'équipement de la scène et de projection d'un montant de 18 708,77 € HT soit un montant de 22 450,52 € TTC et autorise M. le Maire à le signer.

9. Salle polyvalente. Avenants Marchés lots création sanitaire PMR

M. Bourdin rappelle les travaux de la salle polyvalente. Il précise que suite aux échanges avec les différentes associations artistiques susceptibles d'organiser des représentations dans la nouvelle salle polyvalente il est apparu nécessaire de mettre à disposition des artistes une loge et un sanitaire dédié.

M. Bourdin précise que ce sanitaire pourrait trouver place dans l'espace dédié au rangement.
Notre Maître d'œuvre a sollicité les entreprises concernées par des travaux complémentaires.
Le coût supplémentaire pour la création de ce sanitaire est de 10 385,92 HT.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés des lots 1 – 2- 6- 7 -9 -10-11 et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve pour le lot 1 Terrassement généraux VRD l'avenant N°2 de l'entreprise Perrier TP d'un montant de 640 € HT soit 768 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 217 027,32 € HT soit 260 432,78 € TTC.

- Approuve pour le lot 2 Gros Oeuvre l'avenant N°1 de l'entreprise entreprise générale Carminati d'un montant de 800 € HT soit 960 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 126 540,16 € HT soit 151 848,19 € TTC.

- Approuve pour le lot 6 Menuiserie intérieures bois l'avenant N°1 de l'entreprise Bret d'un montant de 703 € HT soit 843,60 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 20 217,24 € HT soit 24 260,69 € TTC.

- Approuve pour le lot 7 Carrelage Faïences l'avenant N°1 de l'entreprise comptoir des revêtements d'un montant de 929,09 € HT soit 1 114,91 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 26 331,92 € HT soit 31 598,31 € TTC.

- Approuve pour le lot 9 Platrerie Peinture l'avenant N°1 de l'entreprise Bonglet d'un montant de 1 949,74 € HT soit 2 339,69 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 38 793,54 € HT soit 46 552,25 € TTC.

- Approuve pour le lot 10 Electricité l'avenant N°2 de l'entreprise Michel d'un montant de 3 088,60 € HT soit 3 706,32 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 71 944,04 € HT soit 86 332,85 € TTC.

- Approuve pour le lot 11 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation l'avenant N°1 de l'entreprise Brachet Comtet d'un montant de 2 275,49 € HT soit 2 730,59 € TTC et autorise M. le Maire à le signer portant ainsi le montant du marché à 67 275,49 € HT soit 80 730,59 € TTC.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 opération N°120.

10. Salle polyvalente. Avenant N°2 Maitrise d'œuvre

M. Bourdin rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architectures Barillot de Bourg-en-Bresse pour la construction de la future salle polyvalente dont le montant total des honoraires est de 69 760 € HT soit 83 712 € TTC y compris la mission OPC.

Il rappelle au conseil municipal qu'un avenant N°1 a été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2019 suite à la mise en place d'un rafraichissement de la salle.
Cet avenant N°1 était d'un montant de 8100 € HT soit 9720 € TTC portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 77 860 € HT soit 93 432 € TTC.

M. Bourdin rappelle que suite aux échanges avec les différentes associations artistiques susceptibles d'organiser des représentations dans la nouvelle salle polyvalente il est paru nécessaire de mettre à disposition des artistes une loge et un sanitaire dédié. Ce sanitaire pourrait trouver place dans l'espace dédié au rangement. M. Bourdin présente le plan du projet. La faisabilité en termes de sécurité a été approuvée par notre maître d'œuvre, bureau de contrôle et le préventionniste du SDIS. Un permis de construire sera déposé à l'automne pour valider cette modification, ainsi que quelques changements mineurs, et un règlement d'utilisation spécifique sera mis en œuvre, ce sanitaire ne sera utilisé que dans le cadre de représentation au maximum 10 fois par an.

Aussi, en parallèle de la modification des marchés des entreprises concernées par des travaux complémentaires, M. Bourdin présente l'avenant proposé par notre maître d'œuvre pour assurer cette nouvelle mission.

L'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre portent sur la somme de 3000 € HT soit 3600 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établit à la somme de 80 860 € HT soit 97 032 €TTC.

Après délibération, le conseil municipal :
- approuve l'avenant N°2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente pour la création d'un sanitaire PMR pour les artistes.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant N°2 d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
- dit que la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement sera annexée à la présente.
- dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2020.
- autorise M. le Maire à signer le Permis de construire modificatif de la salle polyvalente ainsi que les notices accessibilité et sécurité.

11. Jury d'assises. Désignation

M. le Maire rappelle que comme chaque année le conseil municipal est amené à tirer au sort des jurés d'assises. Six personnes doivent être tirées au sort sur la liste électorale.
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile de la constitution de cette liste ne devront pas être retenues.

Le conseil municipal tire au sort : M. Dubois Paul, M. Bonnard Jean, Mme Curtet Eloise, M. Creuillenet Yoann, Mme Suat Danielle, Mme Cabias Arcelie.

12. Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Civrieux – Covid 19

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au profit de la commune de Civrieux en vue d'assurer le nettoyage de l'école de Civrieux à compter du 23 mars 2020, pour la durée de l'ouverture de l'école Victor Hugo aux enfants de personnels soignants pendant la crise du Coronavirus (COVID-19), jusqu'aux vacances scolaires d'avril pour une durée de 6 heures par semaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Civrieux et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

13. Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. Covid 19

N. Garampon présente la convention visant à assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

Le coût de l'accueil des enfants est de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

N Garampon précise qu'un groupe de 15 enfants sera accueilli sur la semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

14. Covid 19. Mise à jour du document unique. Nomination d'un référent Covid

S. Jullien présente la démarche de réactualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels réalisée par les services municipaux selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de l'Ain afin d'intégrer la prévention du risque COVID 19.

Il convient alors d'approuver le nouveau Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels arrêté à ce jour ;
- donne mandat à M. le Maire afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

15. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rappelle la délibération prise le 25 mai dernier concernant les délégations consenties par le conseil municipal au Maire. M. Bourdin propose au conseil municipal d'augmenter le montant pour lequel le Maire peut signer un marché à 20 000 €HT.
De plus concernant les régies il conviendrait également d'autoriser M. le Maire à pouvoir modifier ou supprimer les régies.
Enfin concernant les honoraires et la rémunération, les avoués n'apparaissant plus dans l'article du CGCT il convient d'adapter la délégation en n'y faisant plus référence.

Accord de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, décide en outre d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Mme Emilie FLEURY, 1ere Adjointe, et en cas d'absence de celle-ci, à M. Jean Luc BOURDIN 2ème Adjoint.

- Dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

16. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2020/2021 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la restauration scolaire, elle rappelle que la société Newrest va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire. Mme Garampon propose d'augmenter de 2 % les tarifs aux familles pour l'année scolaire 2020/2021.

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, et de l'accueil périscolaire du mercredi Mme Garampon propose au conseil de d'augmenter les tarifs 2020/2021 en fonction du quotient familial des familles puisque ces accueils seront déclarés à la DDCS et bénéficierons d'aide de la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2020/2021 :
  - maternelles et élémentaires : 4,74 €
  - adultes : 5,58 €
  - exceptionnels enfants ou adultes : 7,19 €
  - sans repas avec PAI 3,55 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

  - tarifs inscrits :

TARIFS INSCRITS		Tarif 1/2h sans aide aux devoirs	Tarif 1/2h avec aide aux devoirs
QF 1	≤ 1000	0,95 €	1,50 €
QF 2	de 1001 à 1300	1,05 €	1,61 €
QF 3	≥ 1301	1,16 €	1,71 €
Toute demi-heure commencée est due			

  - tarifs exceptionnels :

TARIFS EXCEPTIONNELS		Tarif exceptionnel 1/2h sans aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs
QF 1	≤ 1000	1,21 €	1,76 €
QF 2	de 1001 à 1300	1,31 €	1,87 €
QF 3	≥ 1301	1,42 €	1,97 €

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS		REPAS
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI	EXCEPTIONNI
QF1	≤ 1000	18,90 €	8,51 €	9,45 €	11,34 €	12,29 €	4,74 €	3,55 €	7,19
QF2	de 1001 à 1300	21,00 €	9,45 €	10,50 €	12,60 €	13,65 €	4,74 €	3,55 €	7,19
QF3	≥ 1301	23,10 €	10,40 €	11,55 €	13,86 €	15,02 €	4,74 €	3,55 €	7,19

Tarifs extérieurs :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS		REPAS
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI	EXCEPTIONNI
QF1	≤ 1000	21,74 €	9,78 €	10,87 €	13,04 €	14,13 €	4,74 €	3,55 €	7,19
QF2	de 1001 à 1300	24,15 €	10,87 €	12,08 €	14,49 €	15,70 €	4,74 €	3,55 €	7,19
QF3	≥ 1301	26,57 €	11,95 €	13,28 €	15,94 €	17,27 €	4,74 €	3,55 €	7,19

Départ de L. Derhy

17. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2020/2021 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon présente au conseil municipal le projet de règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2020-2021 proposé par la commission Ecole. Elle précise les adaptations mineures proposées cette année.

Le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires - Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

Mme Garampon propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2020-2021.

18. Recrutement apprentie rentrée scolaire 2020-2021.

Mme Garampon précise que depuis 2009 une apprentie est recrutée afin de préparer son CAP accompagnement éducatif petite enfance à l'école maternelle de Mionnay.

La directrice d'école au vu du nombre des effectifs scolaires en maternelle demande à avoir en classe maternelle une ATSEM supplémentaire pour cette nouvelle rentrée. Actuellement les professeurs des écoles en maternelle sont assistés par deux ATSEM titulaire et une apprentie.

L'apprentie recrutée sur 2019 préparait son CAP en un an. Il convient donc de la remplacer pour la rentrée prochaine. Elle précise par ailleurs que la commune est redevable d'une contribution au coût d'apprentissage. Pour l'année scolaire 2019/2020 la contribution demandée est de 2 867 € par année de formation.
Ce coût augmente l'année prochaine mais nous devrions bénéficier d'une participation du CNFPT à hauteur de 50 %.

Mme Garampon demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de conclure le contrat d'apprentissage pour recruter une jeune en formation CAP petite enfance en un an ou deux ans ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec la jeune recrutée et son représentant légal si nécessaire ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de participation au coût de formation d'un apprenti par un organisme non assujetti à la taxe d'apprentissage d'un montant de 7 000 € pour une formation en un an ou 14 000 € pour une formation en deux ans. Elle sera versée au GRETA CFA Lyon Métropole.
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention du CNFPT à ce coût de formation voir de la Région.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020-2021.

19. CCAS. Fixation nombre des membres du conseil d'administration et élection des membres du Conseil au CCAS

M. le Maire informe l'assemblée que, suite aux dernières élections, il appartient au nouveau Conseil Municipal de fixer le nombre de ses membres appelés à faire partie du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. M. le Maire précise qu'il conviendra ensuite d'élire en son sein le nombre de conseillers municipaux ainsi appelés à siéger au CCAS, étant ajouté que le Maire en est Président.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe à cinq le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- précise que le nombre de membres extérieurs au Conseil Municipal sera également de cinq ; ces personnes seront nommées par le Maire ;
- élit pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS :

  - Catherine BOURCHARD
  - Ghyslaine HALLE
  - Nadine CURTET
  - Caroline LOUBIERE
  - Noemie GARAMPON

20. Décisions

- M. le Maire informe le conseil des non-préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivante : DIA N°6 parcelle AE 152, DIA N°7 parcelles AE 152, DIA N°8 parcelle AE 152, DIA N°9 parcelle AD 177, DIA N°10 parcelles AE 274 et AE 290, DIA N°11 parcelle AE 17, DIA N°12 parcelle AE 282.

21. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin évoque la commission marché – voirie qui s'est tenue ce jour pour l'ouverture des offres pour l'aménagement de la RD 1083. Il rappelle le projet urbain partenarial signé avec l'aménageur.
- T. Joubert informe le conseil d'une réunion d'échange avec l'ancien adjoint responsable des bâtiments pour faire un point des dossiers en cours.
- T. Joubert précise que la commission bâtiment va travailler sur les vestiaires du foot.
- E. Fleury pour la commission association rappelle la réunion prévue le 4 juillet.
- E. Fleury précise que les salles communales sont actuellement fermées, l'ensemble du personnel effectuant du ménage pour les écoles.
- E. Fleury pour la commission communication informe le conseil que le nouveau site internet est en ligne. Un espace privé sera réservé aux élus. La réservation des salles pourra se faire en ligne. Elle rappelle également la page Facebook et le panneau pocket.
- E. Fleury sollicite les différentes commissions afin qu'elles lui transmettent des articles à communiquer sur les différents supports.
- E. Fleury rappelle que la distribution de la lettre de Mionnay est effectuée par les élus et quelques bénévoles. Elle invite les élus à venir choisir un secteur de distribution.

- C. Loubière informe le conseil d'une réunion d'échange avec l'ancienne adjointe responsable du CCAS.
- C. Loubière précise que la commission culture et gestion de la salle polyvalente va se réunir le 26 juin pour l'organigramme des clés de la salle polyvalente, et le 1er juillet pour préparer le règlement de la salle polyvalente.
- T. Joubert remercie R. Breassier qui a participé à la réouverture du marché forain.
- N.Garampon informe le conseil que la remise des dictionnaires au élèves de CM2 aura lieu le 26 juin.
- N. Garampon précise au conseil que la médiathèque a ouvert en mode drive à compter du 23 juin.
- F. Redaud précise que suite au mail reçu par la policière municipale, il pense que les élus ont suffisamment d'élément sur la manipulation et le port du masque.
- F. Roucayrol sollicite les élus afin qu'ils rejoignent la commission festivité qui ne compte actuellement que trois personnes.

22. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que la prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 10 juillet.
- M. le Maire rappelle qu'une réunion toutes commissions aura lieu le samedi 20 juin.
- M. le Maire informe le conseil des travaux de renouvellement de la voie SNCF prévu cet été.
- M. le Maire remercie les nouveaux élus de leur patience durant la crise sanitaire, alors que début de leur mandat a été repoussé.
- M. le Maire remercie l'ensemble du personnel communal qui s'est impliqué durant ces derniers mois dans la gestion et l'adaptation de leurs missions durant cette période COVID 19.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN

Le Maire, Henri CORMORECHE